
DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES ASSOCIATIONS

Souhaitant tenir un stand de restauration/bar au festival Les Escales 2023

DATES DU FESTIVAL : VENDREDI 28, SAMEDI 29, DIMANCHE 30 JUILLET 2023 : 3 jours

Esprit général de la manifestation

Le festival Les Escales veut mettre en avant les valeurs d'hospitalité, les notions d'échange, de tolérance et de convivialité. Ces valeurs sont omniprésentes et déterminent une qualité d'accueil que les artistes et le public apprécient tout particulièrement.

Cette notion d'accueil signifie que Les Escales mettent en œuvre d'année en année afin que la manifestation gagne en originalité et en qualité de services au public. Depuis son origine, la manifestation a fait le choix d'associer professionnels et bénévoles dans un même esprit : offrir la meilleure image possible de notre festival et de notre ville aux spectateurs et visiteurs.

La possibilité est ainsi offerte aux associations actives du territoire de la CARENE de participer au Festival Les Escales afin de répondre aux besoins de la manifestation notamment sur la restauration. Les associations contribuent à la qualité de l'accueil, de la scénographie générale et à l'ambiance et bénéficient en retour des produits de leur activité de restauration qui leur permettent dans l'année de réaliser leurs projets associatifs.

La participation au Festival signifie un engagement contractuel dont il convient de mesurer les avantages mais aussi les contraintes. En outre, il convient que les associations suivent l'évolution du festival Les Escales en répondant aux souhaits du public et de l'organisation. Les Escales ayant un nombre limité d'emplacements sur le site ont donc déterminé des critères et un règlement de participation.

C'est à partir de votre projet, de vos propositions en correspondance avec nos attentes et celles du public, que s'effectuera le choix des associations.

Avant de faire acte de candidature **les associations nazairiennes et de la CARENE**, désirant participer au festival Les Escales et y proposer une restauration/bar, sont invitées à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-après.

Ce document permet de visualiser l'ensemble des possibilités et des contraintes liées à la tenue d'un stand.

NB : Une association ou un groupement d'associations peuvent faire acte de candidature

Les candidats noteront que le festival se tient sur trois jours.

Ils s'engagent donc à être présents et ouverts pendant toute la durée du festival aux horaires indiqués par Les Escales, soit :

-Vendredi 28 juillet : de 17h30 à 03h00 du matin

-Samedi 29 juillet : de 17h30 à 03h00 du matin

-Dimanche 30 juillet : de 17h30 à 01h00 du matin

Le nombre d'emplacements est de 10 et Le choix se fera sur dossier (se référer à la section « CRITÈRES » p. 6) :

CAHIER DES CHARGES

L'association candidate devra présenter un projet écrit en rapport avec l'esprit de l'édition Globe-Trotteur (cf. 2022).

Ce dossier présentera les domaines suivants :

- Esprit de votre projet de restauration en lien avec le festival et le thème de l'année (pour 2023 : Globe-Trotter 2).
- Scénographie et décoration du stand
- Restauration (plats, menus, provenance des aliments, tarifications envisagées, ...)
- Bar (carte des boissons)
- Organisation générale (démarche qualitative, accueil des festivaliers, ...)
- Affectation des bénéficiaires

Emplacements :

Ceux-ci seront tous de taille égale : 550 m2.

Conditions à remplir :

- L'association doit être déclarée depuis plus de deux ans et avoir son siège social dans une des communes de la CARENE.
- Remise du dossier complet (dossier d'inscription, projet complet, convention de participation, attestation d'assurance pour les stands et les bénévoles de l'association participante, statuts).
(L'association prend connaissance des documents et s'engage à le respecter dans sa totalité. Les documents devront impérativement être remplis, paraphés et signés par le-a président-e de l'association).
- Aller vers un maximum de propositions de restauration "Éco-Responsable" (produits locaux, biologiques, commerce équitable). Le Festival Les Escales est lauréat depuis 2018 de « A Greener Festival Award ». Nous souhaitons vous associer dans cette démarche plus étroitement et nous vous demandons en 2023 :
 - o Tous les achats des fruits, légumes et pommes de terre utilisés devront être certifiés bios.
 - o Utilisation uniquement de couverts compostables (assiettes, barquettes, couteaux, fourchettes, cuillères, pailles, gobelets café, ...) dont le label sera compatible avec notre chaîne de compostage.

Afin de vous aider dans cette démarche, vous pouvez vous faire assister et nous tenterons de mettre en place des achats groupés comme lors de l'édition 2022.

Restauration :

Le choix est donné aux associations de choisir soit :

- o Restauration dans le thème Globe-Trotteur.
- o Restauration Cuisines du Monde. L'association doit choisir une seule thématique (pays ou origine géographique). Un seul stand par pays ou de restauration bretonne sera accepté. L'association devra motiver son choix par un argumentaire détaillé.

L'association Les Escales agréera ou refusera la proposition culinaire faite. En cas de refus, il sera demandé un second, voire un troisième choix.

Les cartes proposées devront couvrir une gamme allant des entrées aux desserts, en passant par les plats.

Des propositions végétariennes sont obligatoires (entrée, plat).

Débit de boisson :

Les associations doivent respecter la législation en cours sur les débits de boisson.

Un prix minimum pour les différentes catégories de bières, les softs et les bouteilles d'eau sera obligatoirement à observer, afin d'éviter une concurrence entre bars.

Les Escales donneront aux associations participantes ces tarifs à appliquer.

Dans un but de diversité ainsi que de qualité, ne peuvent agréer comme fournisseurs bières que les entreprises suivantes (brasseurs régionaux)

- Brasserie du Bouffay
- Coreff / NAO

- La Brigantine
- Brasserie la Divatte
- Tri Martelod
- San Rocé
- Sainte Colombe
- Brasserie Bouyer

Tout autre fournisseur de bières n'est pas autorisé.

Il appartient à chaque stand de prendre contact avec le fournisseur choisi et de négocier les conditions.

Vous pourrez, pour les autres boissons servies (vins, softs, thé, café, eau, ...), prendre les fournisseurs de votre choix.

Décoration du stand :

Nous attachons une grande importance à la décoration et à la scénographie. Les spectateurs sont sensibles à ces efforts qui les immergent dans un environnement relatif aux choix des destinations (et donc des cuisines) que vous aurez choisi.

Le choix des associations se fait en partie sur la qualité de la décoration que vous projetez.

Les tables et les chaises des clients seront systématiquement installées de manière à favoriser la vue sur le bassin ou l'estuaire.

Scénographie :

Chaque stand aura donc l'obligation de respecter le plan d'implantation général donné. La décoration des stands sera toujours de la responsabilité de chaque association, dans le thème de l'année et de l'activité de l'association.

Tables et chaises seront fournies par l'association Les Escales.

Les enseignes frontales ne pourront porter que sur le nom de l'association, le thème Globe-Trotteur ou la destination culinaire.

L'aménagement des stands ne doit pas entraver la libre circulation du public entre les stands, le long du quai Demange et de la Loire.

Qualité de l'accueil et du service proposés :

Un affichage des prix et des produits proposés à l'entrée des stands et visibles par le public est obligatoire.

De même pour les affichages obligatoires pour les débits de boisson.

Le temps d'attente devra être réduit au maximum.

Les portions et quantités devront être en bon rapport selon les plats et les prix proposés.

L'hygiène doit être conforme aux textes en vigueur.

Les boissons seront obligatoirement servies en gobelets plastiques fournis par Les Escales. Une caution de 1 € devra être exigée à chaque verre donné (sauf en cas d'échange).

Les restaurants devront avoir le stock nécessaire pour pouvoir servir des repas pendant l'intégralité du festival.

Paiements :

Le Festival Les Escales met en place un système de paiement « cashless » sur le site.

Cela signifie que les spectateurs ne paieront qu'avec une carte magnétique spécifique au festival qu'ils créditeront soit en avance via internet soit sur site dans des espaces dédiés.

En conséquence, seul ce mode de paiement devra être accepté.

Les paiements par carte bancaire, chèques, espèces et smartphones ne seront pas autorisés.

Les appareils de paiement cashless seront fournis par Les Escales et demeureront sous votre responsabilité. Chaque association recevra des codes d'accès afin de configurer les produits et tarifs de vente en ligne. Cet accès vous permettra de suivre vos ventes pendant et après l'événement.

Une formation de vos bénévoles au fonctionnement du système cashless vous sera dispensée.

Les tarifs des boissons et restauration devront être ainsi configurés au plus tard le 30 juin.

Nota Bene : des contrôles sur l'usage exclusif du paiement cashless seront effectués. Tout stand de restauration ne respectant pas le système et acceptant d'autres moyens de paiement sera exclu immédiatement du festival.

Nota Bene 2 : comme les dernières éditions, Weezevent sera votre prestataire cashless.

Communication :

Les associations choisies s'engagent à faire apparaître sur leurs outils de communication d'événements / de saison / etc... le logo ou le visuel du festival Les Escales comme partenaire.

Emplacements des stands

4 sont prévus Quai Demange, 2 au Club 360, 1 au Bosquet, 3 sur le parking St Hubert (côté estuaire).

Le choix des associations tenant une restauration sera, après analyse des dossiers, validé par le Conseil d'Administration de l'association Les Escales. De même pour les emplacements.

Taille des stands et places assises

Les stands de restauration seront tous de taille égale, soit 550m².

Chaque stand aura obligatoirement le même nombre de places assises, soit 30 tables de 8 places et 240 chaises par stand. **Chaque stand aura la responsabilité du nettoyage et de l'hygiène** de son emplacement, de ses cuisines et de ses bars ainsi que des tables et chaises.

LES CRITÈRES

- 1- Remise d'un dossier complet.
- 2- Sur la qualité de la proposition (repas, décoration, tarifs, service...)
- 3- Dans le cadre du respect :
 - > du cahier des charges,
 - > des critères énoncés,
 - > de la prise en compte des règles d'hygiène et de sécurité.

TARIF DES EMPLACEMENTS

Taille des emplacements : 550 m2

Tarif des emplacements :

Le tarif se calcule sur l'addition d'un forfait, de la part variable ainsi que des suppléments éventuels, soit :

Tarif = Forfait + Supplément + Part variable (20% du CA) + 5€ par bénévole

Forfait : 3 300 Euros

Les forfaits comprennent la fourniture des tables, chaises et barrières, la fourniture des branchements électriques pour un maximum de 70 kw et d'un robinet d'eau, la fourniture et le traitement des cuves de récupération des eaux usées et graisses en fin de festival, la couverture du sol l'espace cuisine, la fourniture d'un lave-mains autonome et l'intégralité du système de paiement cashless.

Suppléments éventuels : Location de stands bâchés (montés – démontés par nos soins tarif 11 euros TTC/m2, avec murs périphériques selon besoins), bacs à déchets, éclairages des stands, accompagnement sur l'électricité, cuves et lave-mains supplémentaires éventuels (selon la configuration et la taille du stand) ainsi que les bracelets d'accès pour vos bénévoles. Un devis vous sera fourni au vu de votre dossier et validé lors de la réunion de préparation.

Part variable : correspondant à 20% du chiffre d'affaires constaté.

REGLEMENT

1. Un nombre de stands limité, dans lesquels l'organisateur veillera à la diversité des services proposés, notamment en termes d'originalité de service et d'efforts de décoration, est mis à disposition des associations.

Les associations intéressées doivent retourner ou déposer leur dossier de candidature **avant le 06 mars 2023** à l'association LES ESCALES - 23 rue d'Anjou - 44600 SAINT-NAZAIRE.

Les candidatures ne sont prises en compte que si elles comportent la signature du- de la Président-e de l'association. Le Conseil d'Administration de l'association Les Escales validera le choix des associations retenues.

Les emplacements de vente étant réservés aux associations signataires de la convention de participation, l'hébergement de tout commerçant ou artisan, professionnel ou amateur sur un espace associatif est formellement interdit, de même que la sous-location d'espace.

En aucun cas l'association Les Escales ne sera responsable des pertes financières et matérielles de l'association, chacun prenant ses risques par rapport à la manifestation.

2. L'association qui tiendra un stand de vente de restauration passera une convention avec l'organisateur.

Cette convention indiquera, de manière précise, le lieu et l'espace réservés, la décoration du stand, le prix et les coûts annexes de l'emplacement, le matériel fourni.

Un plan précis de l'implantation, indiquant le positionnement des différents mobiliers ainsi que les points d'arrivées d'eau et électricité sera établi conjointement et soumis à l'accord de l'organisateur, avant signature de ladite convention. Seul ce plan sera valable sur le terrain lors de l'installation des espaces.

3. Seules les personnes œuvrant sur le stand de l'association peuvent bénéficier de conditions d'entrée particulières. Ces personnes devront porter un bracelet fourni par Les Escales.

Afin de bénéficier des bracelets, l'association devra fournir au plus tard pour le 10 juillet 2022, une liste des participants dont le nombre aura été fixé lors du conventionnement (vous disposerez d'un maximum de 80 bracelets) et s'acquittera d'un montant de 5 € par personne.

Les bénévoles se présenteront personnellement à l'accueil du site du festival (devant la pizzeria Strada Dos) pour la pose d'un bracelet sur présentation d'une pièce d'identité.

Les horaires d'ouverture de cet accueil vous seront précisés ultérieurement par courrier.

Pendant les heures d'ouverture au public, aucun véhicule, même muni d'un laissez-passer "tout accès" ne pourra accéder sur le site ou ses abords immédiats.

Un seul véhicule par association sera autorisé de rester sur le site pendant les heures d'ouverture, en stationnement à l'intérieur de votre stand. Il est demandé de limiter le nombre de camion froid dans les stands.

4. La sonorisation des stands est interdite.

5. Les associations qui s'engagent à participer devront souscrire une assurance pour leur activité, leurs bénévoles et leurs clients et devront fournir une attestation au plus tard le 10 juillet 2023.

- Chaque association, dès lors qu'elle est installée, est responsable de son stand.

- Toute publicité dans les stands est interdite à l'exception des enseignes des associations.

- Toute communication et affichage d'ordre politique, confessionnel, syndical, d'opinions et autres ne sont pas autorisés.

- Toute publicité de vos fournisseurs devra être présentée et bénéficiera au préalable d'un accord de l'organisateur.

6. Les associations s'engagent à respecter les prescriptions des organisateurs concernant le projet « développement durable » du festival.

7. Les associations qui proposeront de la restauration et de la boisson devront prendre toutes dispositions afin d'être en accord avec la réglementation en vigueur, notamment l'**autorisation municipale** obligatoire et le respect du code de la santé publique à propos des débits de boissons :

- article L3334-2 : Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations qu'elles organisent ... doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association. Dans les débits ou cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L. 3321-1 ;

- article L3352-5 : L'offre ou la vente, sous quelque forme que ce soit, dans les débits et cafés ouverts à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique et autorisée par l'autorité municipale, de boissons autres que celles des deux premiers groupes définis à l'article L. 3321-1, est punie de 3 750 € d'amende.

PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE

LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3342-1, L. 3342-3

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-2

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-1

- La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de son âge, notamment par la production d'une pièce d'identité.
- Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.
- Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.
- IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 16 ANS.
- IL EST INTERDIT POUR LES DÉBITANTS DE BOISSONS DE DONNER À BOIRE À DES PERSONNES MANIFESTEMENT IVRES OU DE LES RECEVOIR DANS LEURS ÉTABLISSEMENTS.
- IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Groupe 2/3 : Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Pour des raisons de sécurité, seule la délivrance de boissons dans des récipients plastiques est autorisée (gobelets, bouteilles d'eau).

Un prix minimum pour les différentes catégories de bières, les softs et les bouteilles d'eau sera obligatoirement à observer, afin d'éviter une concurrence entre bars.

Les Escales donneront aux associations participantes ces tarifs à appliquer.

Chaque association affichera à l'intérieur de son stand et visible par le public :

- une copie de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture du débit de boisson provisoire
- une copie du présent règlement,
- l'affichage obligatoire des débits de boisson
- Les tarifs pratiqués
- La liste des allergènes présents dans les plats

8. Les espaces techniques, de confection, de cuisine sont non accessibles au public et de ce fait sont rattachés au code du travail. Aussi, il vous appartient de respecter les points suivants :

- Nous fournir les notices de sécurité ainsi que les attestations de bon montage.
- Nous fournir les notices de sécurité ainsi que les attestations de bon montage pour l'ensemble des structures montées par vos soins (tentes, stands, barnums)
- Les espaces couverts (stands, tentes ...) montés par vos soins devront impérativement être classés au feu M2
- Les espaces couverts (stands, tentes ...) montés par vos soins devront impérativement être piquetés ou lestés au sol pour respecter une bonne résistance au vent
- vous équiper de moyens d'extinctions aux normes (extincteurs adaptés, couvertures anti-feu ...)
- Les appareils de cuisson devront être conformes aux normes européennes, dans un état correct de fonctionnement et bien entretenus.
- L'ensemble des raccordements électriques seront effectués dans le respect de la norme NFC1500 (nous pouvons vous proposer un accompagnement spécifique sur ce point en amont et pendant l'installation. Le tarif de cette intervention vous sera détaillé lors de la réunion de préparation technique
- Les espaces de travail devront être correctement éclairés.
- Les appareils de cuissons électriques (friteuses, planchas ...) pourront être installés sous des stands à 1mètre minimum des parois. Et à bonne distance du public.
- les appareils de cuisson type barbecue sont autorisés dans des espaces ventilés, à très bonne distance du public et de tout objet inflammable, et dotés de moyens d'extinction à proximité.

9. Les appareils à gaz sont interdits.

10. Les associations veilleront à se conformer aux réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur. Tout manquement à la législation en vigueur risque d'entraîner la fermeture du stand par les autorités compétentes. Dans ce cas, la caution versée à l'association Les Escales resterait acquise à celle-ci.

Les installations des stands et raccordements électriques positionnements des extincteurs doivent être impérativement terminés **pour 19 heures le jeudi 27 juillet**. La visite des installations électriques aura lieu le vendredi matin. (Les arrivées tardives de camion frigo sont encore possibles le vendredi).

11. Caution

L'association participante devra fournir par chèque une caution égale au montant du forfait emplacement et des suppléments éventuels. Cette caution sera à remettre à la signature de la convention. La caution ne sera pas encaissée sauf défaut de règlement par l'association de restauration.

12. Les associations participantes acceptent de se mettre sous l'autorité de l'organisateur durant la manifestation en ce qui concerne les notions d'horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que pour la sécurité.

Le non-respect des clauses ci-dessus pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion sans restitution de la caution.

Besoins techniques prévisionnels :

Nombre de stands tailles et destinations de ces stands :	
Possédez-vous ces stands ? NON	OUI
Location auprès des Escapes (11€ TTC/m2, monté/démonté) : NON	OUI
Si non origine des stands (nom et contact du prestataire):	
Avez-vous besoin de glace sur votre stand ? (20€ TTC le sac de 20kg pilée ou en glaçons) NON	OUI
Éclairage des stands effectué par nos équipes (forfait de 50€ par stand) NON	OUI
Souhaitez-vous bénéficier d'un accompagnement sur l'électricité (préparation et installation forfait de 100€) NON	OUI
Nombre de BACS À DECHETS souhaité (tarifs 35€ par bac relèves et retraitement compris):	
Alimentation électrique , merci de remplir le tableau en page 9 (maximum 70 000w disponible)	
Nombre de bénévoles prévisionnel sur le stand :	
DIVERS :	

Le-a Président-e de l'association certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte tous les termes sans réserve. Il s'engage à le diffuser auprès de ses bénévoles et à le faire respecter.

Le retour du présent document ne constitue pas une inscription officielle.
Il s'agit d'une demande de participation, qui fera l'objet d'une sélection.

NB : parapher toutes les pages du document

Joindre un plan d'implantation prévisionnel de votre projet (avec points d'eau et électricité). Ce dernier sera discuté et transcrit sur le plan global de la manifestation.

Merci de bien nous renvoyer votre dossier avant le 05 mars 2023 et de nous fournir les documents suivants :

- *Dossier d'inscription dûment paraphé et signé*
- *Statuts de l'association*
- *Projet (voir cahier des charges)*
- *Plan d'implantation provisoire*
- *Attestation d'assurance (pour le10/07)*
- *Liste des bénévoles (pour le10/07)*
- *Chèque de caution (lors de la réunion technique)*
- *Un RIB de l'association (pour le10/07)*

RAPPEL : Documents affichés sur site pendant le festival

- *Copie de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boissons*
- *Réglementation sur les débits de boisson*
- *Carte et tarifs pratiqués*
- *Allergènes dans les plats*
- *Copie du règlement de participation*

Lu et approuvé,
à Saint-Nazaire, le

Signature du (de la) Président(e) de l'Association

EQUIPEMENT ELECTRIQUE DU STAND**Pour les types de prise, merci de prendre des photos et de les nommer par le numéro de l'appareil (#1, #2 etc ...)**

Inclure TOUT ce qui consomme de l'électricité ... même les projecteurs, les guirlandes, etc

	Appareil	Marque	Référence	Type de prise	Puissance (Watt)
#1					
#2					
#3					
#4					
#5					
#6					
#7					
#8					
#9					
#10					
#11					
#12					
#13					
#14					
#15					
#16					
#17					
#18					
#19					
#20					
#21					
#22					
#23					
#24					
#25					
#26					
#27					
#28					
#29					
#30					
#31					
#32					
#33					
#34					
#35					
#36					
#37					
#38					
#39					
#40					